



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 57711

Texte de la question

M. Jean-Marc Nudant appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de ressources applicables pour bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire. Il lui rappelle que la CMU complémentaire gratuite s'applique à une personne seule dont les ressources ne dépassent pas 3 600 francs par mois. Or un problème se pose pour les personnes âgées qui sont juste au-dessus de ce plafond et qui ne peuvent plus bénéficier d'une mutuelle car étant trop âgées, les mutuelles refusent de les prendre en charge. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage de prendre des mesures visant à assouplir les critères d'accès à la CMU.

Texte de la réponse

La mise en place de la couverture maladie universelle a permis un progrès majeur dans l'accès aux soins. Elle permet en effet de couvrir 5,1 millions de personnes environ, soit 50 % de plus que l'ancienne aide médicale gratuite des départements. Depuis la mise en place de la CMU le 1er janvier 2000, le Gouvernement a continué à prendre des dispositions pour améliorer la prise en charge des frais de santé des personnes ou familles les plus modestes : 400 millions de francs sont affectés aux fonds d'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie pour la prise en charge des personnes dont les revenus dépassent de peu le plafond de la couverture maladie universelle. Les personnes qui bénéficiaient de l'aide médicale départementale au 1er janvier 2000 ont vu leurs droits automatiquement prolongés dans le dispositif de la couverture maladie universelle jusqu'au 30 juin 2001. Ce délai devrait permettre de préparer la sortie du dispositif dans les meilleures conditions de celles dont les revenus seraient supérieurs au seuil d'accès et d'une façon plus générale de veiller à la continuité de la couverture maladie des personnes au voisinage du plafond de ressources de la CMU.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nudant](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57711

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 900

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3119